APPEL À PROJETS EAC 2nd DEGRÉ 2023-2024

PROCÉDURE À SUIVRE

1 / POUR COMPLÉTER LE DOSSIER

Le dossier « Projet d'action culturelle 2023-2024 » doit être rempli entièrement au format numérique ; quand plusieurs choix sont proposés, cocher directement les cases sur le document Word.

NOTES POUR ÉLABORER LE BUDGET :

- ✓ Élaboré conjointement avec les partenaires artistiques, il comprend l'ensemble des dépenses engagées pour l'établissement et la structure partenaire. La liste proposée dans le tableau n'est qu'indicative : ne complétez que ce dont vous avez besoin ; la dernière case est prévue pour ajouter d'autres dépenses éventuelles ;
- ✓ Concernant les demandes de subventions, *globalement* :
 - la rémunération des artistes et les déplacements vers Mayotte sont du ressort de la DAC ;
 - les frais sur place et de matériel sont à la charge du rectorat ;
 - les frais de transport et de collation des élèves sont à la charge des établissements ;
 - le paiement des interventions, des déplacements et des *perdiem* des artistes peut souvent être financé par la part collective du Pass culture, élargie aux classes de 6° et 5° à la rentrée 2023;
- ✓ Le montant global des dépenses doit être équivalent au montant global des recettes ; en revanche, il ne faut pas chercher à faire correspondre les deux colonnes ligne à ligne;
- ✓ Si une subvention est déjà acquise, la porter dans la colonne « Recettes » en précisant bien « acquis », en particulier si elle vient d'un autre organisme que la DAC, le rectorat ou l'établissement ;
- ✓ En cas d'utilisation d'un reliquat, préciser *de quelle action* il provient.

2/ POUR TRANSMETTRE LE DOSSIER

ÉTAPE 1 : Le professeur porteur du projet, après avoir complété le dossier, le transmet au référent culture de son établissement au plus tard le vendredi 14 avril 2023. En cas de partenariat avec une association ou structure culturelle ou un artiste indépendant, ce dernier remplit également la fiche « Attestation structure culturelle ».

ÉTAPE 2 : Le référent culture rassemble les PEAC de son établissement ; il ajoute sur chacun son avis motivé. Il complète la première partie de la « Fiche récapitulative par établissement », en indiquant en particulier le nom de chaque projet et l'investissement financier demandé à l'établissement. Il présente cette fiche récapitulative, avec l'ensemble des dossiers, au chef d'établissement, qui ajoute son avis pour chaque projet et signe la fiche récapitulative.

ÉTAPE 3: Le référent culture envoie l'ensemble des dossiers concernant son établissement (dossiers complétés, fiche récapitulative, le cas échéant attestations structures culturelles), au plus tard le vendredi 21 avril 2023, à M. Aurélien Dupouey-Delezay, DRAAC : daac@ac-mayotte.fr.